



Séance du conseil communautaire

15 mai 2018-
20h30

Procès Verbal

Procès Verbal

	DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
	Séance du 15-05-2018	N°2018/051

Le 15 mai 2018 à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île de France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	02/05/2018	Nombre de membres du conseil communautaire	
Date de publication :	02/05/2018	Statutaires : 37 En exercice : 37	Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Étaient présents (31 personnes, formant la majorité des 37 conseillers en exercice) :

Chaufour les Bonnières
Gérard CLEMENT

Cravent
Jacky JOUBERT

Lommoye
Antoinette SAULE

Bennecourt
Didier DUMONT
Alain GENTIL

Freneuse
Didier JOUY
Florence RAMIREZ
Guy DEFLINE
Corinne MANGEL
Estelle BAUDRY
Jean-Michel PELLETIER

Ménerville
Michaël ESTEVEZ

Blaru
Joëlle ROLLIN

Moisson

Bréval
Jeannette CHANTEPIE
Karine VIRASACK

Gommecourt
Jacques GUERIN

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Boissy Mauvoisin
Alain GAGNE

Jeufosse
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers la Ville
Jean-Louis FOURNIER

Bonnières S/ Seine
Jean-Marc POMMIER
José PEREZ
Emmanuelle COTTIN
Jean-Claude BENDJOUA
Gaëlle AUFFRET

La Villeneuve en Chevré
Alain PEZZALI

Port-Villez
Michel CHEVALLIER

Limetz-Villez
Michel OBRY
Patricia GOSSELIN
Claude LASSEE

Saint Illiers le Bois
Claude NOEL

Ont donné procuration :

Thierry NAVELLO à Jeannette CHANTEPIE

Absents :

Annie CAILLABET
Laurence PIERRE
Jean EONDA
Daniel GOURIOU

Absent(s) excusé(s):

Aziz ABCHAOU
Thierry NAVELLO



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/2

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- M. le Président propose d'ajouter deux délibérations. Approbation du conseil.
- Signature du registre

Ordre du jour :

1. Délibération n°2018/41 : Subventions aux clubs sportifs.....	3
2. Délibération n°2018/42 : Subvention à l'ADMR.....	6
3. Délibération n°2018/43 : Demande de subvention à l'AESN.....	7
4. Délibération n°2018/44 : Demande de DETR pour la construction de terrains de tennis couverts et la réhabilitation du siège de la CCPIF.....	8
5. Délibération n°2018/45 : Approbation du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).....	9
6. Délibération n°2018/46 : Prix de location des parcelles des jardins familiaux.....	11
7. Délibération n°2018/47 : Adhésion au groupement de commande coordonnée par le SEY.....	12
8. Délibération n°2018/48 : Attribution d'une subvention d'équipement pour la commune de Bréval	14
9. Délibération n°2018/49 : Attribution d'une subvention d'équipement pour la commune de Freneuse.....	15
10. Délibération n°2018/50 : Achat terrain accès futur parking à Bonnières.....	16
11. Délibération n°2018/51 : Avenant n°2 à la convention pour le traitement des déchets avec la CU GPS&O.....	17



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/3

1. Délibération n°2018/41 : Subventions aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes de l'Île de France ;

Vu la délibération n°2017-110 du 20 juin 2017 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la communauté de communes des Portes de l'Île de France ;

Vu le budget voté le 10 avril 2018 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2018 ;

Considérant la fixation du point à 4€.

M. le Président propose, suite au rapport de la commission sport, d'attribuer les subventions suivantes :

COMMUNES	ASSOCIATION	Montant subvention 2017	Montant subvention 2018
Bennecourt	STTB Tennis de Table	920,0 €	1640,0 €
	Foot de Bennecourt	-	2 320,0 €
Blaru	ASIB Foot	1 920,0 €	2 320,0 €
	Tennis Club	520,0 €	520,0 €
Bonnières	ASBE Hand	9 320,0 €	9 170,0 €
	TCF Tennis	3 120,0 €	2120,0 €
	La Boule d'Or	3 120,0 €	3 760,0 €
	Judo	4 920,0 €	5 520,0 €
	Kick Boxing	1 620,0 €	2 560,0 €
	ASKB Bonnières	1 320,0 €	2220,0 €
	VTT Bonnières	4 720,0 €	4 460,0 €
	Cyclo	3 500,0 €	3 020,0 €
	Gym	2 320,0 €	2 320,0 €
	ASBE Canoé	2 700,0 €	3120,0 €
Freneuse / Bonnières	USF - Foot	9 120,0 €	8 100,0 €
Freneuse	Tennis Club	3 160,0 €	4 320,0 €
	Qwankido	1 200,0 €	2 040,0 €
Gommecourt	CPS Body	1 820,0 €	2 520,0 €
Limetz-Villez	Tennis Club	1 940,0 €	1 640,0 €
	ASGV	920,0 €	1 720,0 €
Moisson	CVML	320,0 €	760,0 €
	AS Golf	2 520,0 €	2 080,0 €



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mai 2018

2018/4

Cravent	Football Club	2 120,0 €	2 520,0 €
Bréval / Lognes	Football Plateau	4 920,0 €	5 310,0 €
Bréval	Tennis Club	5 200,0 €	5 520,0 €
	VTT - BSL	940,0 €	2 240,0 €
	Judo - BSL	2 660,0€	4 120,0 €
	Gym - BSL	2 320,0€	1 920,0 €
	Escalade - BSL	1 120,0 €	1 320,0 €
	Taekwondo - BSL	2 520,0 €	1 200,0 €
Total		80 720,0 €	92 400,0 €

M. le Président, en attendant que la feuille de présence soit signée, demande à la commission sport de rappeler les critères d'attribution des points.

Mme COTTIN rappelle les critères d'attribution arrêtés par la commission.

M. le Président indique que 30 clubs sont subventionnés cette année.

M. POMMIER demande si on ne peut pas faire un ratio par équipe pour les clubs de foot.

M. le Président dit que c'est à la commission de décider.

M. COTTIN dit que la commission a raisonné en nombre d'adhérents et non par équipe.

M. PELLETIER dit qu'il y a certaines incohérences et souligne que le club de pétanque perçoit plus de subvention que le club de hand.

Mme COTTIN dit qu'il y a beaucoup d'adhérents au club de pétanque.

M. PELLETIER souligne par ailleurs qu'un club de foot a plus de dépenses qu'un club de pétanque.

M. le Président rappelle que le club de pétanque joue à un haut niveau et a beaucoup de déplacements.

Mme COTTIN dit qu'il est difficile de comparer les clubs et les sports.

M. PELLETIER dit que sur le fonds il n'y a qu'à carrément supprimer un club de la liste des bénéficiaires de subventions si on ne lui donne pas assez pour vivre.

M. le Président rappelle que la subvention de la CCPIF n'a pas vocation à permettre à un club d'exister ou de disparaître mais vient l'aider dans son développement.

Mme COTTIN dit qu'il n'y a pas eu de remontées de la part des clubs concernés quant au montant qui leur a été attribué. Elle se dit ouverte cependant à débattre sur les critères de la commission.

M. OBRY dit que la commission a bien travaillé et que les critères ne pourront jamais satisfaire tout le monde mais ils ont le mérite d'exister.

M. GUERIN rappelle que cela a été un véritable casse-tête d'établir des critères permettant d'analyser l'ensemble des pratiques sportives tout en étant équitables.

Après avoir entendu M. le Président,



**NOTE EXPLICATIVE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mai 2018**

2018/5

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement des subventions aux associations sportives mentionnées pour l'année 2018.



projet

2. Délibération n°2018/42 : Subvention à l'ADMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France ;

Considérant le service d'aide à domicile assuré par l'ADMR ;

Considérant les besoins financiers de l'ADMR pour assurer le maintien de ce service ;

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile,

M. le Président indique que le nombre d'heures prestées en 2017 sur le territoire intercommunal est de 12 268h.

Communes	Heures	Personnes aidées
Blaru	943	5
Boissy Mauvoisin	847	5
Bonnières sur Seine	328	3
Bréval	4 214	36
Chaufour lès Bonnières	1 035	3
Cravent	719	2
Freneuse	608	2
Gommecourt	27	2
Jeufosse	654	1
La Villeneuve en Chevrie	430	4
Lommoye	1 660	10
Ménerville	131	1
Neauphlette	148	4
Port-Villez	40	1
Saint Illiers le Bois	37	1
Saint Illiers la Ville	447	4
TOTAUX	12 268	84

M. le Président dit que l'heure prestée est subventionnée à hauteur de 0,87€, comme le sont les heures de la Croix Rouge subventionnées par la collectivité.

M. le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 10 673,16 €.

Mme SAULE demande à voir le détail des heures réalisées et les noms des personnes concernées par communes.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 10 673,16€ à l'ADMR.

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide à domicile.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018.



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/7



3. Délibération n°2018/43 : Demande de subvention à l'AESN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Portes de l'Île de France ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif ;

M. le Président indique que la DRIEE impose aux collectivités territoriales ayant la compétence assainissement collectif, de réaliser des analyses de risque de défaillance de leurs installations de traitement des eaux usées (à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5).

Il indique que ces analyses concerneront les STEP suivantes :

- Freneuse
- Bréval-Neauphlette
- Limetz-Villez
- Moisson

Il dit que le coût des analyses est respectivement de :

- 5 856 € TTC
- 10 260 € TTC
- 10 260 € TTC
- 9 240 € TTC

Soit un coût total de 35 616 € TTC.

Il indique que l'ensemble de ces analyses seront réalisées en 2018 et propose de solliciter une aide à hauteur de 70% de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur la base des devis exposés.

M. BENDJOUA demande ce que cela concerne.

M. CROS dit qu'il s'agit de financer des études obligatoires exigées par la DRIEE.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sous forme de subvention.

Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à cette demande d'aide.



projet

4. Délibération n°2018/44 : Demande de DETR pour la construction de terrains de tennis couverts et la réhabilitation du siège de la CCPIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire n° 000254 préfectorale du 12 avril 2018 quant à la DETR 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président quant à :

- La réhabilitation du siège de la communauté de communes
- La construction de terrains de tennis couvert et de terrains de boules

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2018 – circulaire n° 000254 préfectorale du 12 avril 2018, soit 30% du montant hors taxe des travaux plafonné à 195 000 € pour la catégorie 4 – Maintien des services en milieu rural.

M. le Président dit qu'il s'agit de financer les tennis couverts et les travaux du siège de la CCPIF.

Il précise que, par ordre d'importance de demande de DETR, les tennis seront premiers et la réhabilitation du siège sera second.

M. DUMONT demande ce qu'il sera fait au siège.

M. le Président dit qu'il y aura un agrandissement de la salle du conseil, la création de bureaux, d'une salle d'archive... etc. Il dit que les plans seront communiqués au conseil dès lors que l'architecte aura officiellement été désigné.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte les avant-projets de réhabilitation du siège de la communauté et de construction de terrains de tennis couverts et de boules pour des montants respectifs de :

- 429 412,00 € HT soit 515 294,40 € TTC
- 1 890 467,00 € HT soit 2 268 560,40 € TTC

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., programmation 2018,

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Réhabilitation du siège de la communauté de communes
 - DETR (30%) : **128 823,60 €**
 - Contrat départemental (30%) : 128 823,60 €
 - Com de Com des Portes de l'Ile de France (40%) : 171 764,80 €
- Construction de terrains de tennis couverts et de terrains de boules
 - DETR (30%) : **195 000 €** (plafond de la DETR)
 - Contrat départemental (30%) : 567 140,10 €
 - Com de Com des Portes de l'Ile de France () : 1 128 326,90 €

Dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2018, en section d'investissement,

Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées.



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/9



5. *Délibération n°2018/45 : Approbation du PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et ses articles R.541-41-20 ; R.541-41-22 et R.541-41-26 ;

Vu la délibération n°2017/27 en date du 24 janvier 2017 et désignant les membres de la commission « déchets » ;

Considérant le diagnostic du PLPDMA présenté par le président de la commission « déchets » ;

Considérant le plan d'actions présenté par le président de la commission « déchets » ;

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a constitué une commission « déchets », afin de travailler notamment à la création d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), et qui aura pour but de réduire les quantités de déchets produits sur le territoire.

Il dit que le programme local de prévention des déchets contribue aux objectifs définis dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement adoptée le 3 août 2009, parmi lesquels « réduire la production d'ordures ménagères et assimilés de 7% par habitant pendant les cinq prochaines années », et la diminution des quantités des déchets partant en incinération ou en stockage. Le PLPDMA permet d'une part de territorialiser et détailler des objectifs de prévention des déchets et d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

M. le Président rappelle que pour l'élaboration et le suivi de ces PLPDMA, une commission consultative doit être constituée par la collectivité territoriale ou le groupement de celle-ci et elle en fixe sa composition. Elle définit son programme de travail, son mode de fonctionnement et les modalités de concertation avec les acteurs concernés par la prévention des déchets ménagers et assimilés sur le territoire qui ne sont pas représentés dans la commission.

Il souligne l'importance de la mise à disposition du PLPDMA car une fois adopté, le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public au siège de la ou des collectivités territoriales et par voie électronique lorsque ces collectivités territoriales disposent d'un site. Il précise qu'il est également transmis au préfet de région et à l'ADEME au plus tard dans les 2 mois qui suivent la dernière délibération pour son adoption et leur transmet le programme adopté par voie électronique également.

M. le Président rappelle qu'un PLPDMA avait été réalisé avant la fusion des communautés de communes du Plateau de Lommoye et des Portes de l'Île de France et qu'il était nécessaire que la commission actualise l'ensemble des données collectées afin de réaliser un diagnostic à l'échelle de la nouvelle intercommunalité.

M. GUERIN présente le PLPDMA et son programme d'actions.

Il remercie Mme SCHAB pour le travail qu'elle a réalisé.

Il souligne qu'une baisse de 5% du tonnage des OM permettra de financer le poste du chargé de mission environnement qui sera recruté. Il rappelle que parmi les actions prévues il y a la restructuration de la déchetterie, le recrutement d'un chargé de missions, le financement de composteurs, de la communication. Il souligne que l'objectif premier à court terme est la baisse de 5% du tonnage.



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mai 2018

2018/10

M. CLEMENT demande s'il y a des recettes sur les déchets revalorisés.

M. le Président dit que la CCPIF ne perçoit pas de recettes. Celles-ci sont directement déduites de la part demandée à la collectivité.

M. POMMIER dit qu'il n'y a plus de conteneurs du Relais à Bonnières et cela manque.

Mme COTTIN dit que les propriétaires de villas ont pour la plupart l'habitude du compostage et indique qu'il faudra surtout travailler sur le compostage dans l'habitat collectif.

Mme VIRASACK dit que des choses existent quant au compostage dans le collectif.

M. GUERIN dit que le chargé de mission aura un gros travail à réaliser.

M. le Président rappelle qu'il aura également pour mission le suivi de la GEMAPI et du Plan Climat.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le diagnostic du plan local de prévention des déchets ;

Approuve le plan d'actions présenté dans le cadre du PLDPMA ;



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/11



projet

6. *Délibération n°2018/46 : Prix de location des parcelles des jardins familiaux*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la réalisation des « Jardins familiaux des Roses et des Choux » ;

M. le Président rappelle que la communauté de communes a souhaité réaliser des jardins familiaux sur la ZAC des Portes de l'Île de France, à côté de la résidence des Belles Côtes, afin de proposer des parcelles cultivables.

Il indique que les jardins porteront le nom de « Jardins familiaux des Roses et des Choux ».

Il propose de fixer le prix de location de chaque parcelle à 100€ / an.

M. le Président dit que l'inauguration aura lieu le 2 juin prochain.

M. JOUY demande s'il y aura un point d'eau.

M. le Président dit qu'il y aura un point d'eau en cas de nécessité mais que chaque parcelle disposera d'un réservoir de 500L.

M. CLEMENT demande s'il y a un règlement.

M. le Président dit qu'il est en cours de rédaction.

Mme ROLLIN demande qui va payer l'eau.

M. le Président dit que ce sera la CCPIF et précise que le robinet est sécurisé.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le tarif de location des parcelles des Jardins familiaux à 100€ / an.

Dit qu'une régie sera créée le cas échéant pour encaisser les recettes des locations.

Autorise M. le Président à signer documents nécessaires à la location des parcelles.



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/12



projet

7. Délibération n°2018/47 : Adhésion au groupement de commande coordonnée par le SEY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-37 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes approuvé par le comité du SEY le 07 mars 2017 ; pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Considérant que le SEY se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la CCPIF souhaite participer au déploiement de bornes de recharge électrique sur son territoire ;

Considérant l'intérêt de la CCPIF d'adhérer à un groupement de commandes pour mutualiser les besoins, coordonner les implantations, constituer des marchés attractifs et obtenir des prix optimisés.

Mme ROLLIN souhaite que la CCPIF dispose d'un plan dynamique des bornes et des infos sur celles-ci sur le territoire Seine Aval.

M. CROS indique que la convention a pour objet de confier principalement la maintenance au SEY car elle était auparavant assurée par l'EPAMSA qui ne porte plus l'opération. Il indique que la convention permettra par ailleurs de transformer les bornes gratuites en bornes payantes.

M. le Président dit que les bornes du parking du complexe sportif sont en fonction depuis le jeudi 17 mai à 10h.

M. PEREZ dit que la transformation des bornes permettra également et surtout de rendre celles-ci interconnectables au niveau national et indique qu'il y a des problèmes de connexion entre les réseaux payants et les réseaux gratuits.

M. POMMIER dit qu'il y aura des problèmes s'il y a une panne sur une borne car les collectivités n'ont pas vocation à gérer ce type d'intervention.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 28 voix pour et 4 abstentions,

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'installation, la maintenance, la supervision et l'exploitation d'installations de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables, coordonné par le SEY ;

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes susvisé ;

Autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 mai 2018

2018/13

Approuve la participation financière (calculée suivant les modalités définies dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et impute cette dépense sur le budget de l'exercice correspondant,

Donne mandat au Président du SEY pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres auxquels la CCPIF sera partie prenante ;

Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la CCPIF sera partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.



8. Délibération n°2018/048 : Attribution d'une subvention d'équipement pour la commune de Bréval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Vu la délibération n°2018-004 créant un fonds de concours ;

Considérant le projet de la commune de Bréval ;

Considérant que ce projet bénéficie à plusieurs communes du territoire ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours ;

Considérant la note remise par la commune de Bréval ;

M. le Président indique que la commune de Bréval a pour projet la réalisation de locaux qui permettront d'accueillir une micro-crèche.

M. le Président propose d'accorder une aide financière à la commune de Bréval pour la construction des locaux de la future micro-crèche.

Il propose d'accorder une aide dans le cadre d'un fonds de concours de 7500€ à la commune de Bréval.

Il propose par ailleurs que toutes les communes puissent bénéficier de ce fonds de concours d'ici la fin du mandat.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue un fonds de concours de 7500 € à la commune de Bréval ;

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018, section d'investissement, article 204141.

Dit que ce fonds de concours sera versé à la commune de Bréval après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres.



projet

9. Délibération n°2018/049 : Attribution d'une subvention d'équipement pour la commune de Freneuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5214-16 ;

Considérant que le projet de la commune de Freneuse ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation d'équipements par la procédure des fonds de concours ;

M. le Président indique que la commune de Freneuse a pour projet le déplacement des projecteurs éclairant le stade de football d'entraînement pour les installer sur le terrain d'honneur.

Il souligne que le club utilisateur du terrain est le club de football de Bonnières-Freneuse.

Il indique que le coût des travaux est de 8 592,50 €

Il rappelle (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Il rappelle cependant (V du III de l'article L 5214-16 du CGCT) que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

M. le Président propose donc d'accorder une aide financière à la commune de Freneuse pour le déplacement des projecteurs éclairant le terrain de football d'entraînement sur le terrain d'honneur.

Il propose d'accorder une aide de 4 296,25 € à la commune de Freneuse.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue un fonds de concours de 4 296,25 € à la commune de Freneuse ;

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2018, section de fonctionnement, article 65754 et nécessiteront une décision modificative.

Dit que ce fonds de concours sera versé à la commune de Freneuse après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres.



**10. Délibération n°2018/050 : Achat terrain accès futur parking à
Bonnières**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes de l'Ile de France ;

Considérant le projet de création d'un parc de stationnement pour les automobilistes venant prendre le train à la gare de Bonnières sur Seine ;

Considérant la volonté de la société Chantovent de céder des parcelles en prolongement de l'Impasse des Silex Taillés ;

M. le Président rappelle que la CCPIF souhaite réaliser un parking en bord de Seine situé à côté de l'entreprise Chantovent afin d'offrir davantage de stationnement aux utilisateurs de la gare ferroviaire de Bonnières. Il indique que l'Impasse des Silex Taillés servira d'accès piéton au futur parking mais qu'il faut pour cela acquérir des parcelles dont le propriétaire actuel est l'entreprise Chantovent.

Il indique qu'après négociation avec l'entreprise, celle-ci est favorable pour céder à l'euro symbolique les parcelles à la condition que la CCPIF s'engage à clôturer à ses frais le terrain du futur parking au droit du terrain occupé par l'entreprise Chantovent.

Il dit qu'il convient donc d'acquérir les terrains nécessaires à cette opération, à savoir les parcelles :

Parcelles	Superficie	Commune	Adresse	Propriétaire
AD 701 AD 699 AD 697	25 m ² 18 m 19 m ²	Bonnières sur Seine	Lieu-dit Le Grand Clos	S.C.I. VENT D'AUTAN Lieu-dit Violet 11160 Peyriac-Minervois

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'acheter les parcelles cadastrées AD701, AD699 et AD697 d'une contenance de 62 m², située au lieu-dit le Grand Clos, 78270 Bonnières, à la SCI Vent d'Autan, au prix de 1 €.

Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à cet achat.

Charge Maître GALANDON, Notaire, d'établir les actes,

Dit que la somme sera inscrite à l'article 2111 du budget 2018, ainsi que les honoraires s'y rapportant.



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/17



projet

11. Délibération n°2018/051 : Avenant n°2 à la convention pour le traitement des déchets avec la CU GPS&O

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016346-0001 en date du 11 décembre portant création de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île de France »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île de France;

Vu la compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » de la communauté de communes ;

Vu la délibération n°2017-47 du 7 février 2017 instituant une convention entre la CU GPS&O et la CCPIF pour le traitement des ordures de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2018/14 en date du 13 mars 2018 et approuvant l'avenant n°1 à la convention pour le traitement des déchets avec la CU GPS&O ;

Considérant la disparition du syndicat intercommunal de traitement et de valorisation des ordures ménagères ;

Considérant le projet de convention annexé ;

M. le Président propose d'approuver l'avenant n°2 rédigé à la demande de la CCPIF afin que cette dernière soit informée de toute future consultation lancée par la GPS&O dans le cadre du traitement des OM/EMR et de la communication des modalités et du choix des entreprises retenues.

Il indique qu'il a été rédigé à la demande de la CCPIF afin que celle-ci soit informée des consultations passées par la CU GPS&O et des entreprises retenues.

Après avoir entendu M. le Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°2 annexé.

Autorise le Président à signer le projet d'avenant n°2 avec la GPS&O.



**NOTE EXPLICATIVE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 15 mai 2018

2018/18



COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT 2 A LA CONVENTION DE
COOPERATION POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE DE FRANCE**

AVENANT N° 2

Entre

La COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE, représentée par son Président, Philippe TAUTOU, dûment autorisé aux présentes par la délibération du Conseil communautaire n°

D'une part,

Et

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES DE L'ILE DE FRANCE, représentée par , dûment autorisé aux présentes par la délibération du Conseil communautaire n°

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a conclu avec la Communauté de communes les Portes de l'Ile de France, une convention de coopération pour le traitement des déchets de la Communauté de communes.

Cette convention de coopération a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet de constituer un groupement de commandes composé des collectivités susvisées, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, dont la Communauté urbaine est le coordonnateur.

Aujourd'hui, les membres du groupement souhaite apporter une modification à l'article 5-2 de l'avenant n° 1 portant missions du coordonnateur.



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/19

Il a été décidé,

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant n°2 a pour objet de procéder à la modification de l'article 5-2 de l'avenant n°1 portant missions du coordonnateur afin d'ajouter l'obligation pour le coordonnateur « d'informer préalablement la Communauté de communes les Portes de l'Ile de France des consultations qui seront réalisées, ainsi que la communication des résultats de ces consultations. »

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ANNEXES

Néant.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Aubergenville, le

La Communauté urbaine Grand
Paris Seine et Oise,

La Communauté de
communes des Portes
de l'Ile de France,

Le Président,

PHILIPPE TAUTOU



NOTE EXPLICATIVE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 mai 2018

2018/20

Questions diverses

Distribution des bulletins

M. le Président indique que les bulletins ont été distribués par La Poste avec la publicité et que beaucoup de personnes ont jeté à la poubelle le bulletin d'informations en même temps que la publicité.

Il dit que le contrat ne sera pas reconduit et propose que la CCPIF donnera des bulletins supplémentaires aux communes qui en feraient la demande.

Il dit que pour le prochain bulletin des étudiants seront recrutés pour la distribution.

Mme COTTIN propose de faire appel à la mission locale.

Accès de la déchetterie à la GPS&O

M. GAGNE demande si l'accès de la déchetterie a été bloqué pour les communes de la GPS&O.

M. le Président dit qu'un courrier a été envoyé à la GPS&O et en copie aux communes concernées à ce sujet.

Déchetterie professionnelle

M. le Président dit que l'inauguration de la déchetterie professionnelle de la SOTREMA aura lieu le 14 juin à 11h30.

Sport

Mme COTTIN dit que les créneaux d'utilisation des salles du complexe ont été communiqués et qu'un seul club a souhaité rencontrer la commission à ce sujet. Elle ajoute que le complexe sportif intercommunal fermera désormais à 22h45 au lieu de 23h. Elle précise qu'il fermera trois semaines au mois d'août.

Journée de la famille

M. GAGNE demande s'il y a des bonnes volontés pour participer à l'organisation de la journée de la famille le 2 juin prochain à la MAPA de Freneuse.

Mme MANGEL dit que les élus qui voudront aider seront les bienvenus de 10h à 17h.

Ligne bus A14

M. PELLETIER demande quand sera installé l'abri bus pour la ligne de bus A14.

M. le Président dit qu'il sera bientôt posé.

M. POMMIER dit que les bus de la ligne A14 refusent des gens faute de place.



**NOTE EXPLICATIVE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 mai 2018**

2018/21

M. le Président dit que la question va être abordée avec le STIF en vue de leur demander un bus supplémentaire.

La séance est levée à 22h10.